

Un Apôtre du Socialisme en Creuse :
Pierre LEROUX à Boussac
(1844 à 1850)



MONSIEUR AFFRE
a-t-il été tué par un Emigrant Creusois ?

Par René BOUDARD

Agrégé de l'Université

*Administrateur de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques
de la Creuse*



GUÉRET
Imprimerie LECANTE, 8, Boulevard Carnot
1952

Bibliothèque Maison de l'Orient



161993

Un Apôtre du Socialisme en Creuse

Pierre LEROUX à Boussac

(1844 à 1850)

Les détails sur le séjour de Pierre Leroux à Boussac ne sont pas aussi abondants qu'on pourrait le souhaiter. De nombreux documents ont été détruits en 1851, d'autres furent dispersés par mesures de prudence. Aussi pensons-nous que plusieurs lettres officielles qui se rapportent à l'installation du philosophe à Boussac et qui figuraient dans un dossier des Archives départementales de la Creuse, compléteront d'heureuse façon ce que nous pouvions déjà savoir sur ce point, grâce aux études consacrées il y a un demi-siècle à Pierre Leroux et particulièrement à celle de Félix Thomas (1).

C'est au printemps de 1844 que Pierre Leroux décida de monter à Boussac une imprimerie modèle, destinée à le faire vivre lui et les siens, tout en lui permettant de diffuser les doctrines qui lui étaient chères. Il avait choisi cette petite ville de la Marche pour deux raisons : d'abord, parce que le gouvernement, peu enclin à favoriser un républicain convaincu, lui avait imposé de s'éloigner de la capitale d'au moins une centaine de lieues s'il entendait établir une imprimerie, et, ensuite que Boussac était à quinze lieues seulement de Nohant où George Sand résidait une grande partie de l'année. Or elle était son conseiller et souvent aussi son soutien financier en matière d'entreprise, car elle n'hésitait pas à organiser des collectes en faveur de Leroux, pour lui permettre de réaliser certaines de ses idées qui ne paraissaient pas trop utopiques. Et c'est ainsi qu'il s'était établi dans les bâtiments de l'ancien bureau de bienfaisance, un peu hors de la ville, et il y avait aménagé un appartement et un atelier. Il ne tarda pas à y être rejoint par une foule de compagnons et de disciples. Ses deux frères, Achille et Jules lui furent

(1) *Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine.* (F. Alcan 1904).

d'un grand secours, surtout le premier qui était un excellent typographe. Sous l'impulsion de ce dernier la petite imprimerie devint très vite une association saint-simonienne, une « école » comme la nommait son fondateur. Les bénéfiques éventuels devaient servir à faire prospérer une exploitation agricole et on verrait s'associer ainsi le fruit du travail de l'usine à celui du labeur des champs. Là furent éditées les œuvres de Pierre Leroux : « de l'Humanité », de la « Ploutocratie », « un essai sur Pétrarque » et aussi la fameuse « Revue sociale » dans laquelle furent exposées les idées du Maître avec de nombreux commentaires destinés à mieux toucher le monde du travail.

Le contenu des articles était des plus variés : à propos d'une conférence du R. P. Lacordaire, Pierre Leroux étudiait les rapports de l'Economie politique et de l'Evangile ; ailleurs il s'en prenait aux « juifs rois de l'époque », pendant que tel autre de ses collaborateurs évoquait les affaires d'Italie à propos des frères Bandiera. Puis il fit paraître l'Eclaireur de l'Indre, du Cher et de la Creuse, hebdomadaire auquel collabora aussi George Sand par des nouvelles et par certains de ses romans les plus connus. Le premier propriétaire de cette feuille qui paraissait à Orléans était Victor Borie, un autre familier de Nohant ; Pierre Leroux n'eut d'ailleurs la propriété entière du journal qu'en 1847. Un an après, l'Eclaireur, qui était très bien rédigé cessa de paraître.

Dès le printemps de 1845, le maire de Boussac, sous-préfet par intérim, signalait au préfet de la Creuse les inquiétudes que lui faisait éprouver la présence de Pierre Leroux dans sa petite cité : « Monsieur P. Leroux, bien connu dans les lettres », écrivait-il au préfet Delamarre « s'est procuré un brevet de typographe, et en cette qualité il a prêté serment devant le tribunal de Chambon ».

Dans cette même lettre, le maire signalait l'arrivée de tout le matériel d'imprimerie et aussi celle d'un nombreux personnel qui augmentait sans cesse. « On imprime jour et nuit dans l'atelier de Leroux et nul ne sait ce qu'on y imprime ». Les Boussaquins en sont très intrigués. Il y est en outre affirmé « que Pierre Leroux réside la plupart du temps à Paris » et que « ses agents sont invisibles, car ils ne communiquent avec personne de la

ville ». « Les gens pensent qu'ils appartiennent à la secte communiste », réputée alors comme la plus dangereuse de toutes les catégories de « partageux ». Toujours selon le Maire, Pierre Leroux est le principal actionnaire, avec George Sand, d'un journal radical intitulé l'Eclaireur de l'Indre, du Cher et de la Creuse. Il l'en estime le principal rédacteur. Or quand on sait que George Sand et ses amis faisaient parvenir à Pierre Leroux le maigre fruit de leurs collectes et cela fort irrégulièrement d'ailleurs, il peut sembler plaisant de voir le philosophe désigné comme le principal actionnaire d'une feuille qui vivait difficilement et qui avait connu dans les années antérieures des vicissitudes diverses et pas toujours heureuses.

Il est juste par contre qu'il en était le principal rédacteur. Il s'en prend même quelquefois au préfet de la Creuse et à son administration et cela semble intolérable au maire qui « n'admet pas qu'on puisse attaquer un fonctionnaire aussi consciencieux et aussi zélé ». Bien souvent ce sont de simples « rosseries » sans grande portée, mais, il faut le reconnaître, assez déplaisantes à entendre. En voici un exemple : « Dans l'arrêté que monsieur Delamarre a pris pour la fermeture de la chasse, il dit que la chasse restera fermée jusqu'à ce qu'elle soit ouverte. Il semble que Monsieur Delamarre, pour faire oublier ses fraudes électorales, s'évertue à singer l'esprit naïf de feu M. de la Palisse ». Ou alors Pierre Leroux s'attaque à certaines décisions préfectorales empreintes d'une trop grande partialité ; un autre jour il daube avec esprit sur des innovations en matière d'uniforme qui auront pour effet d'accroître le ridicule de la tenue des gendarmes...

Et en conclusion le maire fait connaître à son supérieur le désir qu'il éprouve de constater « d'une façon certaine » ce que la mystérieuse troupe fabrique dans l'ombre en l'absence de son chef », et il sollicite dès conseils propres à l'aider dans cette tâche.

Le préfet répondit le 4 mars ; il remerciait le maire de tous les détails donnés, reconnaissait que l'isolement dans lequel vivaient les ouvriers de l'imprimerie Pierre Leroux était suspect et méritait l'attention du gouvernement. Il fait part de son intention d'en informer le ministre de l'Intérieur et d'en solli-

citer des instructions. En attendant, il demandait au maire de chercher à connaître par tous les moyens en son pouvoir le genre de travail effectué à l'imprimerie et aussi le nombre des ouvriers qu'on y occupait.

C'est alors que devant l'impossibilité de se procurer le moindre renseignement le maire eut l'idée de solliciter un entretien particulier de Jules Leroux, lequel était en fait, le directeur technique de l'entreprise, ayant formé les premiers ouvriers dans le début de l'installation, et remplaçait son frère à la direction lorsque celui-ci était absent, ce qui arrivait très fréquemment. La réception qu'il fit au maire fut très peu cordiale ainsi qu'on peut en juger. Lorsque le maire lui demanda si on imprimait d'autres ouvrages que ceux déclarés officiellement, il répondit qu'« il se croyait en droit de se taire ». Il refusa également de révéler le nombre des ouvriers employés dans son atelier et comme le maire lui faisait observer que l'autorité supérieure pouvait avoir intérêt à obtenir ces renseignements et qu'il les demandait avec « convenance et politesse et qu'il ne voyait pas pourquoi on se refusait à les lui fournir, Jules Leroux monta alors franchement en colère : « Est-ce comme à la Restauration une Inquisition qu'on veut établir ? s'exclama-t-il. Est-ce un attentat à la liberté de la presse qu'on entend renouveler ? » : Ces paroles proférées sur « un ton indépendant et presque insolent » mirent fin à la visite. Le maire ne put que communiquer au préfet le résultat négatif de celle-ci.

De ce bref entretien et de quelques autres détails puisés çà et là, le préfet rédigeait un rapport destiné au ministre de l'Intérieur. Pierre Leroux y est qualifié d'ancien « gérant du journal de la doctrine saint-simonienne » ; c'était là une allusion au « Globe », journal célèbre dont le philosophe avait, après 1830, assumé la rédaction en s'en servant pour diffuser cette doctrine qui, effectivement, lui était chère. Le journal portait en sous-titre « organe de la Religion saint-simonienne » ; Mazzini en gardait encore à la veille de sa mort un exemplaire, dûment annoté de sa main... (1).

(1) Détail communiqué par M. le Professeur Arthur Cadignola, Directeur de l'Institut Mazzinien à Gènes.

Le rapport informait également que Pierre Leroux avait, en Août 1844, déclaré à la Préfecture qu'il imprimait le livre de « l'Humanité » ainsi qu'un autre ouvrage intitulé « Problèmes économiques » ; depuis lors il n'avait fait aucune autre déclaration relative à l'impression d'autres ouvrages, ainsi que la loi lui en faisait une obligation.

Ce rapport allait déclencher une enquête du Ministère. Le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur en fit parvenir les résultats au préfet Delamarre. Il constitue un excellent résumé de l'activité passée de Pierre Leroux ainsi que des tendances de sa doctrine. « Il est connu, dit le Ministre, par ses ouvrages philosophiques et socialistes. Il est l'auteur d'un ouvrage contre l'éclectisme et il en a fait depuis lors paraître un autre appelé « de l'Humanité ». Il s'est enfin associé à George Sand en 1841 pour fonder la Revue Indépendante. Dans ses divers écrits, le sieur Leroux se livre à des attaques assez vives contre les formes successives de la société, et, poussant le principe de l'égalité jusqu'au spiritualisme il en fait le dogme religieux de l'avenir. Il se pose en adversaire du gouvernement représentatif et de la propriété. Mais la plupart du temps, si hostiles qu'elles soient au fond, ses idées sont développées dans un style si obscur et d'une manière si ardue que la lecture en est peu dangereuse.

« Le sieur Leroux est lié avec les hommes du parti républicain, mais il ne prend pas une part directe à leurs doctrines anarchistes. C'est un rêveur qui n'a jamais été considéré comme propre à devenir un homme d'action ».

Il est hors de doute que ce rapport reflète sur bien des points la physionomie exacte de Pierre Leroux. N'aurait-il pas été rédigé par un de ses anciens camarades d'avant 1830, devenu haut fonctionnaire du Ministère ou peut-être même ministre ? Beaucoup, parmi ceux qui avaient combattu avec lui contre le gouvernement de la Restauration avaient accepté les postes que la Monarchie de Juillet avait distribués avec générosité au lendemain de la Révolution. Leroux avait été un des rares à n'avoir rien demandé et rien renié. Voilà qui explique la justesse de la plupart des observations formulées sur son compte par le rédacteur du rapport. Sur un point cependant il est peu exact : il semble injuste de qualifier le mode d'exposition de Leroux de « ardu » et de

lui attribuer « un style obscur ». Il avait l'esprit clair. Si parfois le fond, par son originalité, réclame une attention soutenue de la part du lecteur, il est juste de reconnaître qu'il sait admirablement exposer un sujet. Cette théorie du « circulus » qui fit sourire à cette époque les esprits « avancés » et qui proclamait que l'homme est le producteur de sa propre substance se comprend parfaitement parce que clairement exposée.

Puis le rapport donnait sur Jules Leroux des renseignements tout aussi exacts. « Il partage les idées de son frère, il a publié en 1840 une espèce de pamphlet intitulé le Prolétaire et le Bourgeois, dans lequel il conseillait aux ouvriers, comme travailleurs et comme citoyens, de résister par l'association à toutes les diminutions de salaires. Mais il est admis, concluait-il, qu'il reste ainsi que son frère, en dehors des intrigues politiques actives ».

La fin de la lettre mentionnait expressément qu'aucune mesure ne devait être prise à l'égard de Pierre Leroux ; seule une surveillance « circonspecte » sur ses relations et sa conduite devait être exercée lorsqu'il séjournait à Boussac. Les publications qui viendraient à sortir de ses presses sans avoir été préalablement déclarées selon la loi devaient être également l'objet d'une attention toute particulière. Le ministre désirait cependant connaître les noms des compagnons de Leroux venus de Paris à Boussac pour travailler dans les ateliers de l'imprimerie.

Cette modération qui venait d'en haut, incita le maire et le préfet à plus d'objectivité. Dans une nouvelle lettre datée du 27 Avril de la même année, le maire informe monsieur Delamarre qu'aucun ouvrier étranger au pays n'est venu à l'imprimerie. Il dit savoir avec certitude que les hommes qui avaient fait une « apparition à la maison Leroux n'y ont séjourné que quelques jours » et « n'ont pas travaillé à l'imprimerie ». Il n'y a pour le moment, écrit-il, que messieurs Achille et Jules Leroux, frères de l'écrivain, le fils aîné de ce dernier et un monsieur Charpentier — il s'agissait d'un jeune avocat de Poitiers, grand admirateur et disciple fervent de Pierre Leroux. — Le maire a même essayé de joindre le philosophe qui semble l'avoir accueilli avec beaucoup de courtoisie. « J'ai vu, ces jours-ci, dit-il, monsieur Pierre Leroux avec lequel je me suis entretenu

et qui m'a annoncé « l'émission des deux ouvrages dont vous m'avez parlé. Il est parti hier avec le Sieur Charpentier pour peu de jours. Rien n'annonce que cet homme de lettres, fort distingué du reste, ait l'intention de faire paraître clandestinement aucun ouvrage. Si je m'aperçois du contraire, je vous en instruirai après avoir acquis la certitude des faits... Il en serait de même s'il arrivait d'autres ouvriers nouveaux à l'imprimerie ».

Cette défiance du début cédait donc le pas à une plus juste compréhension de la réalité. Ce n'était pas un repaire d'anarchistes mais une imprimerie dirigée par un « homme de lettres fort distingué... ». Il est d'ailleurs juste de reconnaître que Pierre Leroux acquit peu à peu l'estime et le respect des Boussaquins qui l'acclameront maire de la ville en février 1848.

Pendant qu'il était en butte à ces défiances sur le plan local, Pierre Leroux eut également à s'occuper de l'affaire de son journal L'Eclaireur. Cette feuille appartenait à Victor Borie qui en était aussi le gérant. Lorsqu'il voulut en transférer la rédaction et l'impression à Boussac, il éprouva quelques désagréments parce qu'il n'avait pas assez respecté les règlements touchant la résidence et le cautionnement alors en vigueur. La cour royale d'Orléans qui statua sur l'affaire, — L'Eclaireur était imprimé à Orléans — déclara que les pièces déposées en vue du transfert à Boussac manquaient de « régularité et de sincérité ».

L'Eclaireur passa en toute propriété à Pierre Leroux en 1847. Le même Borie éprouva de grandes difficultés à se faire rembourser son cautionnement. Puis le journal cessa de paraître en Juillet 1848. Pierre Leroux élu représentant du peuple à Paris même ne put pas en continuer la rédaction et son frère Jules, de son côté, cessa pratiquement son travail à l'imprimerie, ayant été élu député de la Creuse par 16.000 voix avec Nadaud, Fayolle, Guisard et Moreau. Pierre Leroux éprouva les mêmes difficultés que Borie pour se faire rembourser le fameux cautionnement. Nous possédons deux lettres du philosophe adressées au préfet de la Creuse ; elles sont destinées à satisfaire aux formalités tatillonnes exigées par ce fonctionnaire sur les recommandations du Ministre de l'Intérieur. Ecrites de la large écriture de Pierre Leroux, la première annonce la décision du gérant de l'Eclaireur

qui déclare cesser la publication de la feuille. La deuxième demande précisément le remboursement du cautionnement. L'imprimerie devait fermer ses portes en 1850 lorsque les lois de réaction votées par l'Assemblée mirent trop d'obstacles matériels à la continuation de l'œuvre entreprise. Le séjour de Boussac resta toujours cher à Pierre Leroux ; peut-être se souvenait-il de l'inoubliable triomphe décerné par la petite ville en Mars 1848, quand l'enthousiasme populaire l'avait porté à la Mairie. Proscrit, réfugié à Jersey, Pierre Leroux évoquera souvent ses souvenirs marchois avec une grande émotion, ainsi qu'en témoignent ses lettres et les différentes relations de ses amis politiques de l'époque.

Monseigneur AFFRE

a-t-il été tué par un Émigrant Creusois ?

C'était une nouvelle bien curieuse et bien inattendue que celle mandée par le Sous-Préfet de Boussac à son chef le Préfet de la Creuse dans une lettre datée du sept février 1851. On y lisait qu'un ouvrier de Moutiers-Malcard qui se trouvait justement à Paris lors des tragiques journées de juin 1848 se vantait depuis dix-huit mois d'avoir tué d'un coup de fusil l'Archevêque de Paris, le valeureux Mgr Affre tombé en voulant s'interposer entre la troupe et les émeutiers.

A vrai dire l'information était plutôt vague ; le nom de l'individu Coquelet ou Jacquelet n'était même pas précisé, et, prudemment le Sous-Préfet disait ignorer s'il s'agissait d'un véritable assassin ou d'un fanfaron du crime. Il suggérait une enquête discrète pour établir le plus rapidement possible le bien-fondé de pareilles rumeurs.

Les recherches commencèrent donc aussitôt pour vérifier les bruits colportés un peu partout dans le canton de Bonnat et

qui tous s'accordaient pour désigner Coquelet comme le véritable meurtrier du malheureux prélat. La gendarmerie stimulée par l'importance éventuelle de l'affaire fit preuve d'une grande activité. Il fut formellement établi que le sieur Coquelet François, charpentier de son état, célibataire, (ce détail devait se révéler inexact), ivrogne et querelleur, doué d'une force herculéenne qui en faisait la terreur du canton avait bien affirmé avoir participé aux journées de juin 1848 et s'était vanté devant plusieurs personnes, à l'auberge du Sieur Meillan à Bonnat d'avoir abattu Mgr Affre. Meillan était boulanger, mais à cette profession il ajoutait celle de cabaretier et, détail important, il avait habité à Moutiers-Malcard. Il était en outre le beau-père du maréchal des logis de gendarmerie de Guéret. C'est précisément à la demande des gendarmes qu'il se chargea de faire parler Coquelet, et, grâce à quelques pots de vin, il se flatta d'en obtenir de vrais aveux. Son espérance fut trompée. Coquelet n'était plus revenu au pays depuis 1849, époque à laquelle il avait suivi les autres émigrants vers les différents chantiers qui surgissaient de toutes parts grâce à la construction des grandes voies ferrées du réseau national. La mission secrète de l'aubergiste devenait sans objet ; les gendarmes de Genouillat furent donc chargés de l'enquête. Nous connaissons par leur procès-verbal les propos tenus par Coquelet chez Meillan : « Que voulez-vous dire des insurgés de Juin ? J'en suis un. J'y étais aux barricades. Il en vint un pour nous donner sa bénédiction, l'Archevêque de Paris ; mois je lui en donnai une avec une balle : je l'ajustai, il ne tarda pas à tomber ». Voilà dans leur cynique horreur les paroles qu'aurait prononcées le présumé meurtrier. Elles étaient certes plus que suffisantes pour alerter la justice et faire arrêter celui qui avait eu l'extraordinaire inconscience de les préférer. Tous ceux qui étaient présents ce soir-là dans l'auberge habitaient Bonnat, mais on ne devait pas trop compter sur leur témoignage spontané et affirmatif, tant était réelle la frayeur qu'inspirait Coquelet à tous ces gens-là.

C'est alors que pour délier les langues et amasser des témoignages de valeur on reprit l'idée d'une enquête officielle menée par des gens de confiance. Le Préfet eut donc recours aux bons offices et à la perspicacité de l'instituteur Raphanaud de Moutiers-Malcard.

tiers-Malcard. Deux lettres de ce dernier qui sont en vérité de vrais rapports, mettent particulièrement en lumière et les instructions préfectorales et le soin apporté à recueillir des informations de valeur. Hâtons-nous de dire que toutes n'offrent pas un égal intérêt.

Dans la première de ces lettres datée du 27 Février 1851, l'instituteur précise que le « redoutable Coquelet » porte bien le prénom de François, qu'il a habité longtemps le bourg, mais que depuis quelques années sa femme et sa petite fille logent au village de Bouffiers dans une maison achetée par Coquelet et non payée. Le rapport affirmait par ailleurs que la femme et l'enfant quoique pauvres vivaient honnêtement ; la conduite de la mère, est-il précisé, est exempte de tout reproche. Mais il nous affirme aussi que le mari est un méchant homme, « toujours au premier rang dans les batailles ». Et il rapporte « que quinze ans auparavant », il s'était battu contre la majeure partie d'une noce. « Il se prit de querelle, plus tard, ajoute-t-il, contre une douzaine de jeunes gens de Bonnat et des communes environnantes qui émigraient. Il ne fut pas vainqueur tout d'abord, mais il fit son paquet d'émigrant, les atteignit sur la route de La Châtre et les mit hors de service (sic), tellement que l'un d'eux revint de La Châtre et mourut cinq ou six mois après.

Puis il en vient à la question principale. Où est Coquelet ?

Il « était au pays en 1849, pour le sûr ». Depuis, il n'a pas reparu. Sa femme, dit-on, n'en est pas fâchée : il la « meurtris-sait ». Il est difficile de savoir s'il était sur les barricades en 1848, mais c'est probable. Suivent des hypothèses plus ou moins risquées sur les lieux où il pourrait résider. Le public croit qu'il est à Nogent-le-Rotrou dans l'Eure-et-Loir, pays où dans les carrières il gagne beaucoup d'argent. D'autres le croient hors de France. Puis ce sont de nouveaux détails sur l'homme : « sa vraie profession est celle de charpentier, mais il en exerce d'autres. Dans le pays, on le connaît sous le sobriquet de Pionnier, et on ne se prive pas d'affirmer que c'est le « Pionnier » qui a tué l'Archevêque de Paris. Certains disent que la gendarmerie est à sa poursuite, d'autres répètent qu'il a été arrêté.

Ce dernier bruit, précise l'auteur du rapport, à cause des questions posées par des gendarmes de Genouillat à quelques

personnes de la commune. Hier le brigadier a interrogé Monsieur le Maire, mais il n'en a pas obtenu de grands renseignements, et, ajoute l'instituteur, « je ne lui ai pas révélé ma commission. Après m'être consulté avec Monsieur le Curé, il a été décidé qu'il ne devait pas la connaître ». Voilà qui confirme l'opinion que le Préfet menait son enquête personnelle à l'insu des enquêteurs officiels. Il s'agit là d'une collaboration toute occasionnelle que justifie un développement possible d'une affaire qui risquerait d'être sensationnelle. Voici la conclusion de la lettre de Raphanaud : « Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignements que je suis en état de vous fournir aujourd'hui. Cette mission m'est pénible mais, d'un autre côté il est du devoir de tout honnête homme de s'employer à la recherche de l'auteur d'un crime aussi affreux et aussi lâche ». La suite de l'affaire devait faire apparaître la prudence du Préfet comme parfaitement justifiée. Il ne fallait pas lancer une accusation et alerter l'opinion sans être parvenu à des conclusions suffisantes pour permettre de motiver une inculpation. Il était donc indispensable de retrouver le présumé meurtrier et les seules indications susceptibles de faciliter de telles recherches émanaient de deux rapports, celui de la Gendarmerie et l'autre officieux, rédigé par l'instituteur de Moutiers-Malcard. On commença donc par vérifier le bruit selon lequel Coquelet se trouvait aux environs de Nogent-le-Rotrou. Le Préfet de la Creuse écrivit à son collègue de Chartres et ce dernier fit procéder à une minutieuse enquête dont il rendait compte dans une lettre du 25 Février 1851. « Le sieur Hunebelle dans les ateliers duquel Coquelet a travaillé ainsi que son frère pendant toute la campagne de 1848 affirme que ni l'un ni l'autre n'avaient quitté les chantiers au moment de l'insurrection ». J'avais, précise-t-il, demandé immédiatement au juge de Paix de La Loupe de vérifier les assertions de cet entrepreneur et les registres de sa comptabilité. Je vous adresse le relevé certifié par le juge de Paix des journées que les frères Coquelet ont faites depuis le 16 Juin jusqu'au 15 Juillet 1848. Deux autres ouvriers de ce nom y figurent, ce sont leurs cousins. Je joins à cette pièce la lettre que ce magistrat a écrite à Monsieur le Procureur de la République de Chartres. Les deux documents ne paraissent laisser aucun doute « sur

l'impossibilité pour le sieur Coquelet d'avoir participé aux événements de Juin ». Si « vous avez quelques nouvelles raisons de croire qu'il faille poursuivre les investigations contre lui, veuillez m'en instruire et les transmettre aussi au Préfet de la Meuse à qui je ferai part également des conclusions du juge de Paix de La Loupe ». Ainsi donc les déclarations publiques de Coquelet se trouvaient infirmées par des documents dont rien ne permet de suspecter la véracité. Mais le Préfet de la Creuse ne se tint pas pour battu. Il soupçonna l'entrepreneur de La Loupe d'avoir fourni un alibi de complaisance à Coquelet. Il s'adressa donc à son collègue de la Meuse pour lui signaler qu'il était de la plus haute importance que Coquelet fut arrêté et déféré à la justice dès que son identité aurait été établie. Ce serait alors à lui de faire la preuve de l'alibi qui le couvrait. « De toutes façons », écrivait le Préfet, « il devra répondre des horribles propos qu'il a tenus dans le département de la Creuse, et la vérité tout entière doit être faite au sujet de l'horrible crime dont il s'est vanté. Il doit se trouver, pense le Préfet, à Pagny-sur-Meuse ou à Commercy ».

En même temps il informait à toutes fins utiles l'administration supérieure par deux rapports adressés au Ministre de l'Intérieur respectivement le 9 Février et le 18 Mars. Le Ministre répondit le 23. Outre un scepticisme marqué, on y relève un manque d'intérêt évident pour une affaire qui arrive à un moment particulièrement inopportun. Le Ministre met le Préfet de la Creuse en garde contre un zèle inconsidéré qui pourrait entraîner une trop grande déconvenue. « Vous paraissez, Monsieur le Préfet, accorder une confiance entière aux renseignements qui vous sont parvenus et à la culpabilité du sieur Coquelet. Or les vérifications effectuées à l'ancien domicile de celui-ci ne permettent pas de retenir à son endroit une participation effective aux événements de Juin 1848 ». Entre les lignes perce le désir évident de mettre fin à des recherches inutiles et de ne pas arrêter Coquelet. On n'attachait aucune importance aux propos d'un individu qui se vantait à tout venant d'avoir assassiné l'Archevêque de Paris. On le considère comme un fanfaron « et tel est aussi l'avis de son frère » écrit en terminant le Ministre de l'Intérieur. Il était cependant préférable de l'arrêter. Les gen-

darmes après de laborieuses recherches mirent la main sur lui à Liverdun dans la Meurthe, alors qu'il était occupé à travailler à la construction du pont de chemin de fer Paris-Strasbourg.

Sur son arrestation on rapporte le fait suivant : au moment où les gendarmes s'approchaient de l'endroit où travaillaient Coquelet et d'autres ouvriers ceux-ci avaient dit « Tiens Coquelet, voilà les gendarmes qui te demandent ». A quoi Coquelet aurait répondu « Je sais pourquoi ». Faisait-il allusion aux paroles imprudentes qu'il avait prononcées ? Nous l'ignorons.

Il fut immédiatement incarcéré et mis au secret. Les renseignements recueillis par le commissaire de police de Commercy qui l'avait fait arrêter ne sont guère plus flatteurs que ceux que nous connaissons déjà grâce au rapport de l'instituteur de Moutiers-Malcard. A Commercy il n'avait guère que des amis de débauche : un nommé Simon, cantinier à Liverdun, un certain Pique, âgé de trente-sept ans, maçon de son état et un autre ouvrier du nom de Petit, dit Lyonnais, également maçon.

Dès que l'arrestation de Coquelet fut connue à Bonnat et à Moutiers-Malcard certaines langues se délièrent et l'enquêteur officieux du Préfet, l'instituteur Raphanaud, rédigea une deuxième lettre-rapport où étaient relatés les propos nouvellement tenus, dont il avait eu connaissance.

C'est ainsi qu'Alexis Chauvat, cabaretier à Moutiers-Malcard révéla lui aussi, que Coquelet s'était vanté d'avoir tué Mgr Affre. Un certain Alapetite, maçon, émigrant, connaissant parfaitement Coquelet pouvait également l'affirmer. On signale également comme susceptible d'éclairer la justice un nommé Pierre Fosset, aubergiste, qui a longtemps travaillé avec le « Pionnier ». Mais est-il ajouté, cet individu est un « rouge ultra », sur la foi duquel on ne peut pas compter en cette affaire...

C'est muni de ces renseignements que le Préfet répondit au Ministre de l'Intérieur qui l'avait incité à la prudence. Il le fit avec une certaine habileté. Entre temps il avait pu avoir connaissance du contenu du dossier que le Parquet de Guéret, chargé par le Procureur de la République de Toul d'enquêter sur l'inculpé, avait rassemblé en ces quelques semaines. Les conclusions des magistrats investis de commissions rogatoires permirent au Préfet Durand-Saint-Amand de soutenir avec chaleur

sa propre thèse tout à fait défavorable à Coquelet. « Cette instruction, écrit-il, constate de la façon la plus péremptoire la part prise par Coquelet à l'insurrection de Juin et au meurtre de l'Archevêque. Les récits par lui faits à de nombreux témoins sur les différents épisodes de l'insurrection, les indications par lui données sur le lieu précis des barricades où il a combattu et sur la manière dont il a opéré sa fuite lorsque toute résistance est devenue impossible, toutes ces circonstances sont tellement précises que le magistrat instructeur n'a *pu supposer un seul instant* qu'elles fussent le résultat de l'émotion et elles rendent très improbables les alibis qui paraissent avoir été préparés en sa faveur ».

Il pèse ensuite la valeur du principal alibi invoqué par l'inculpé. N'est-il pas le résultat d'une complaisance coupable ? Le maître du chantier de La Loupe n'aurait-il pas recueilli ses ouvriers fugitifs après les fatales journées de l'insurrection ? N'aurait-il pas, par la suite été porté par une sympathie coupable à simuler à leur profit des journées de présence qui leur préparaient en cas de poursuite un moyen de défense en apparence invincible ? La raison déterminante, selon le Préfet, résidait dans le fait que la participation de Coquelet aux affaires de Juin avait reçu dans la région et surtout dans sa commune une notoriété telle que personne ne croit à ses alibis. En outre l'arrestation du prévenu et les informations judiciaires ont produit une impression considérable sur les paysans disposés à s'apitoyer sur le sort d'un insurgé mais pas sur celui d'un assassin ; ils s'expliqueraient mal qu'il pût échapper à une juste sanction. En terminant le Préfet développe son dernier argument : même s'il s'est vanté d'un crime qu'il n'a pas commis, Coquelet a fait l'apologie publique de ce même crime. De toute façon la justice doit le frapper. Il espère que cette considération n'échappera pas aux magistrats chargés de juger le prévenu. Quant à moi, termine-t-il, j'ai cru qu'il était de mon devoir de signaler cette affaire au gouvernement.

En regard de l'indifférence sceptique avec laquelle le Ministre de l'Intérieur accueillait l'information de la dite affaire il semble nécessaire de souligner tout l'intérêt qu'elle éveillait chez son collègue de la Justice. Nous en trouvons la preuve

évidente dans une lettre par lui adressée au Procureur Général de Nancy le 24 Mars 1851 : « Je vous recommande particulièrement cette procédure qui devra être conduite avec le plus grand soin. L'instruction devra s'attacher à recueillir toutes les lumières nécessaires pour qu'aucun doute ne puisse subsister sur ce qu'il peut y avoir de vrai dans les faits signalés par Monsieur le Préfet de la Creuse ». Il poursuit en donnant tous les renseignements fournis par le Ministère de l'Intérieur dans cette « grave affaire ». Mais il est à noter également que tous les noms propres sont « écorchés »...

Enfin nous trouvons dans la correspondance des Procureurs l'épilogue de l'affaire Coquelet. La Chambre du Conseil du Tribunal de Toul prit le 11 Avril une ordonnance de non-lieu en faveur de l'inculpé. Faute de preuves l'accusation fut abandonnée. Le témoignage fourni par les registres du sieur Hunebelle fut décisif. Toute la question est de savoir quelle confiance on peut lui accorder.

Reste un document qui peut et doit solliciter la réflexion. Il s'agit d'un témoignage, spontané celui-là et porté par un ouvrier, compagnon de travail de Coquelet. Cette pièce qui figure dans la correspondance des procureurs de la série U des Archives actuelles de la Meurthe-et-Moselle projette une lueur un peu particulière mais très réelle sur cette étrange affaire.

Le 14 Avril à deux heures du soir le commissaire de Commercy effectuait une tournée en ville. Il s'arrêta dans une ruelle dite de l'Étang près de trois maçons occupés à conduire une grosse pierre destinée à couvrir une partie du ruisseau et à donner accès à un jardin. La conversation s'engagea entre le commissaire et un des ouvriers nommé Véry, âgé de trente-cinq ans et originaire de Charleville-sur-Moselle, travaillant depuis six mois à Commercy. « C'est vous qui avez arrêté l'assassin de Mgr l'Archevêque de Paris? » dit le maçon au commissaire. Non, répondit celui-ci, je l'ai seulement fait arrêter. C'est alors que Véry déclara avoir connu Coquelet, et avoir travaillé avec lui sur les chantiers du pont de Liverdun sur la fin de Septembre et d'Octobre 1850. A ce moment-là, ils étaient occupés à la construction de la maison du nommé Robert, entrepreneur et lui Véry chantait la complainte qui avait été faite sur la mort de Mgr

l'Archevêque. A ce moment, relate le témoin, Coquelet commença à me railler en disant que je ne savais pas ce que je chantais et que je ne connaissais rien de cette affaire. Je lui demandai alors s'il s'était trouvé sur cette barricade, et il me répondit qu'il en savait plus que quiconque sur cette affaire. Il ajouta qu'il *ne pouvait entendre cette plainte sans frissonner*. Continuant cette conversation, Véry avait dit à Coquelet, (qu'il savait être à Paris à ce moment-là), que celui qui avait tiré sur l'Archevêque était un lâche, car il avait été tué par derrière. Une deuxième fois Coquelet avait répondu savoir mieux que quiconque ce qui s'était passé.

Le témoin rapporte aussi que chaque fois qu'il chantait la plainte Coquelet y trouvait à redire et tenait à peu près le même langage. Finalement une dispute eut lieu, Véry ayant même, du moins l'affirme-t-il, donné une « trempe » à Coquelet. La déposition se terminait par un jugement du témoin sur le présumé assassin : « Il ne m'a pas fait l'effet d'être grand'chose, il n'a pas le genre des ouvriers maçons de son pays mais plutôt celui des ouvriers de Paris. Il fait beaucoup d'embarras, il est peu travailleur et très débauché ». « Il ne travaille que lorsque le chiffre de sa pension s'élève ; il est peu estimé des autres ouvriers ».

Et selon la formule habituelle, sans aucune hésitation, Véry avait signé sa déclaration en affirmant qu'elle était l'expression de la vérité. L'ordonnance de non-lieu, signée quelques jours auparavant, enlevait toute sa valeur au témoignage de Véry. Il n'en demeure pas moins que sa connaissance permettra à ceux qu'intéressent les mystères de la petite histoire de se former une opinion sur le compte du maçon creusois que la justice a dû absoudre faute de preuves et au bénéfice du doute.
